

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Ville d'Escaudœuvres -

Préambule

Face aux manquements des règles de discipline de certains enfants, la commission "École et petite enfance" a décidé de mettre en place un règlement intérieur.

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement des restaurants scolaires gérés par la commune d'Escaudœuvres. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés dans les écoles.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et leurs responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune :

- ◆ école maternelle Paul Langevin
- ◆ école maternelle Suzanne Lanoy
- ◆ école élémentaire Joliot-Curie
- ◆ école élémentaire Jean Lebas

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- ◆ rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner ;
- ◆ s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale ;
- ◆ apprendre des règles de vie en communauté.

Article 1 :

La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dès leur entrée dans la cantine sur le temps de la pause méridienne.

Article 2 :

Les repas sont élaborés par un prestataire. Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et assurer une qualité de service satisfaisante. Les commandes de repas se font la veille avant midi pour le lendemain.

Les enfants soumis à un P.A.I. doivent être munis du protocole obligatoire et leurs repas doivent être transportés dans un sac isotherme, dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, et remis dès le matin au restaurant scolaire. Chaque boîte sera marquée au nom de l'enfant.

Article 3 :

L'inscription à la cantine est obligatoire et se fait auprès des enseignants. Un formulaire est remis, chaque mois, aux parents afin de noter les jours de réservation cantine.

Les parents doivent prévenir impérativement l'établissement en cas d'absence.

Toute absence non justifiée entraînera la facturation du repas.

Article 4 :

La facture se fait en fin de mois. Les paiements s'effectuent par prélèvement automatique ou peuvent être réglés directement au Trésor Public.

Article 5 :

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera au calme et à la discipline.

Les enfants doivent respecter la discipline et les règles de vie (politesse, respect envers leurs camarades et le personnel).

En cas de faits graves ou de manquements aux règles, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents.

Au 3^e avertissement, les parents seront convoqués immédiatement par Monsieur le maire ou son représentant.

Au 3^e courrier, l'enfant sera exclu soit temporairement, soit définitivement de la cantine.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire afin que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Manifestations principales	Mesures
Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance.	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité.	Avertissement suivant
Comportement provoquant ou insultant.	Exclusion temporaire
Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / Poursuites pénales

Article 6 :

Les menus sont affichés à l'école et sur les différents supports numériques de communication de la ville.

Toutes remarques concernant les repas devront être signalées en mairie.

Article 7 :

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène et les protocoles en vigueur.

Article 8 :

Les enfants inscrits à la cantine pourront sortir de l'établissement uniquement en présence d'un parent ou d'un adulte désigné sur la fiche d'inscription.

Article 9 :

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents).

En cas d'évènement grave, les secours, les responsables légaux et la mairie sont immédiatement alertés.

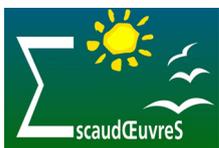
Article 10 :

L'inscription des enfants à la cantine implique, pour les parents, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la cantine.

Un exemplaire est diffusé aux parents et impérativement signé pour acceptation.

Approuvé par délibération du conseil municipal du 13 octobre 2021.



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Ville d'Escaudœuvres -
(à remettre en mairie)

Année scolaire : _____

Nom et prénom des parents/responsables légaux :

Nom et prénom de l'enfant : _____

Nous, soussignés parents/responsables légaux, certifions avoir lu et avoir approuvé le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année scolaire en cours.

À _____, le _____

Signatures :